



FORMULAIRE D'ADHESION AU SERVICE TELEPEAGE

Combinez vos cartes carburant avec un badge de télépéage pour une mobilité simplifiée et optimisée !

- **Gain de temps** : en entrée comme en sortie d'autoroute, empruntez une voie télépéages  et profitez d'un passage presque sans arrêt
- **Facilité de gestion** : toutes vos transactions péages et parking rassemblées sur votre **facture carburant**
- Valable dans les **parkings** affichant le logo  : déjà près de 300 parkings partout en France !



Pour bénéficier d'un badge, il vous suffit de nous retourner par courrier sans affranchissement la demande d'adhésion jointe complétée et signée à l'adresse suivante :

**LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT
LIBRE REPONSE - AUTORISATION N°12163
93409 SAINT OUEN CEDEX**

Vous pouvez nous joindre directement par téléphone ou par courriel aux coordonnées indiquées en en-tête de ce courrier, nous répondrons avec plaisir à toutes vos questions sur le badge ou la demande d'adhésion.

Cordialement,

L'équipe de La Compagnie des cartes Carburant



FORMULAIRE D'ADHESION TELEPEAGE

Site Internet

Merci de retourner ce formulaire complété, tamponné et signé à LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT – AUTORISATION N°12163 – 93409 SAINT OUEN CEDEX

LES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE SOCIÉTÉ

Numéro client (si déjà client) :

Raison Sociale :

Adresse (1) :

Adresse (2) :

Code postal :

Ville :

Numéro de TVA :

Numéro de Siret :

Téléphone :

Fax :

SIRET :

Nombre de cartes carburant :

COORDONNÉES DU CONTACT DE L'ENTREPRISE

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom du représentant :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Numéro de portable :

Adresse email :

Numéro de fax :

Fonction :

Le Client déclare ne pas être déjà titulaire d'un contrat d'abonnement télépéage inter-sociétés conclu avec l'une des Sociétés d'Autoroutes équipées de la technologie télépéage.

En signant le présent document, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des conditions de l'offre Télépéage et l'Annexe 1 – Conditions tarifaires ci-jointe, valant avenant à son Contrat.

Date :

Signature du Client et Cachet de la société :

Annexe 1

Conditions tarifaires badges de télépéage

	TARIF PAR BADGE
Abonnement annuel*	15 € HT

* L'abonnement du boîtier est prélevé sur votre première facture carte carburant puis chaque année à la date d'anniversaire d'adhésion au badge.

FRAIS DE GESTION	Frais de gestion applicable pour l'offre carte carburant En % sur le montant TTC de la facture
FRAIS D'ENVOI	3 € HT par badge

FRAIS DE NON RESTITUTION (T.T.C)**	30 €
---	------

** Les frais de non restitution s'appliquent par badge dans les cas suivants :

- badges remplacés suite à une mise en opposition
- badges défectueux sans restitution des badges précédents
- non restitution des badges Liber-t à la fin de l'avenant

Ces frais de non restitution seront remboursés au Client si les badges sont retrouvés et retournés à LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT dans les 30 jours après opposition.



Avenant au contrat d'adhésion Carte Carburant Service télépéage

Entre :

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 70 Rue Saint-Denis, 93400 Saint Ouen, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 528 249 808

Ci-après dénommée la « **Société** »

D'une part

Et :

Le Client tel que désigné dans le Formulaire d'Adhésion

Ci-après désigné par le « **Client** »

D'autre part

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent Avenant a pour objet de permettre au Client d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des Sociétés télépéage d'Autoroutes, ouvrages à péages (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus) et les parkings équipés de la technologie télépéage, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de ses péages, parkings et des achats de produits et services dans les stations acceptant la Carte Carburant.

ARTICLE 2 : Définitions

« **Avenant** » : désigne les présentes conditions générales d'utilisation du service Télépéage et son Annexe 1 – Conditions tarifaires ainsi que le Formulaire d'Adhésion.

« **Badge** » : désigne le badge émis par la Société Emettrice.

« **Formulaire d'adhésion** » : désigne le formulaire précédemment rempli par le Client précisant l'identification du Client et le nom du Représentant du Client.

« **Péages** » : désigne les péages de classe 1* sur le réseau des Sociétés d'Autoroutes, en empruntant les voies automatiques annoncées par le sigle « t ». Les véhicules de classe de péage 2, 5*** ou déclassables en classe de péage 1****, ne sont acceptés que dans les voies à perception manuelle par un péager (ou sur gare automatique, emprunter la voie signalée par une flèche verte et le « t »).

Définition des classes autorisées :

* classe 1 = véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 = véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 = motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 = véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention « handicap »).

« **Représentant du Client** » : désigne la personne habilitée à commander et mettre en opposition des badges, et visée dans le Formulaire d'Adhésion.

« **Sociétés télépéage** » : désigne les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les exploitants d'ouvrage à péage et exploitants de parkings acceptant la technologie télépéage « t » dont la liste figure en Annexe 2 ou toute liste qui s'y substituerait et qui serait communiquée par tous moyens par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

« **Société Emettrice** » : désigne la société des Autoroutes du Sud de la France, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996.



ARTICLE 3 : Souscription – Commandes de badges

3.1 Souscription

Outre les frais de gestion applicable pour l'offre carte carburant, l'usage de chaque Badge est soumis à un abonnement annuel, qui est facturé dès la souscription, et ce conformément aux dispositions visées en Annexe 1 – Conditions tarifaires.

3.2 Commande de badge et badge supplémentaire

Il ne peut être attribué qu'un badge par Carte Carburant. Le badge peut être commandé ou mis en opposition par le Représentant du Client en contactant le Service Clients de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT au moyen d'un appel, d'un email ou d'un courrier.

Le Client pourra bénéficier d'un ou de plusieurs badges supplémentaires, il devra adresser sa demande directement à LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

ARTICLE 4 : Date de prise d'effet – Durée

Le présent Avenant prend effet à compter de la date de réception par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT du Formulaire d'Adhésion dûment complété et signé par le Client, LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT étant libre de refuser la demande d'adhésion pour un motif légitime.

Le présent Avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions visées à l'article 9 ci-après et cessera automatiquement de plein droit dans les deux cas suivants :

- cessation du Contrat Cartes Carburant, quelle qu'en soit la cause (l'adhésion à la formule télépéage étant liée au Contrat Cartes Carburant) ;
- cessation du partenariat conclu entre LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT et Vinci Autoroutes, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 : Modalités d'utilisation du badge

5.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Chaque badge est obligatoirement lié à une Carte Carburant valide. Le Client s'engage à informer LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT de tout souhait de modification d'affectation d'un badge à une Carte Carburant.

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings. Le Client est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la Société Emettrice.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Client risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Client désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre de l'Avenant, il lui appartient de placer son badge en mode non-actif. Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Client dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B - Remplacement, retrait du badge



Le badge demeure la propriété de la Société Emettrice et celle-ci ou LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du Contrat, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de Télépéage. En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Société Emettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au Client, LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT lui facturera le coût du badge détérioré selon les conditions visées en Annexe 1 - Conditions tarifaires.

En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel d'une société télépéage. La location et la vente du badge par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du présent Avenant.

5.2 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A - Comportement à adopter par le Client en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Client devra emprunter les voies de péage signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement. Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres). Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Client s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la Société télépéage se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

B - Comportement du Client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Client passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Client devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le porteur utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Client utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Client peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un badge par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

C - Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings



Dans les parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », le badge permet au Client d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

ARTICLE 6 : Opposition à l'utilisation du Télé badge

6.1 Le Client ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les demandes d'opposition de badge doivent être réalisées auprès de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT par le Représentant du Client.

6.2 Sous réserve du respect des conditions visées à l'article 5, les demandes d'opposition devront être adressées par écrit auprès du Service Clients de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT.

Ces oppositions seront effectives dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande d'opposition. LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Représentant du Client.

6.3 A la demande du Client, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Les frais de remplacement sont fixés dans l'Annexe 1 - Conditions Tarifaires.

6.4 Si le Client récupère le badge mis en opposition, il doit le renvoyer par pli recommandé au Service Clients de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT. L'utilisation par le Client d'un badge mis en opposition pourra entraîner la résiliation du présent Avenant conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

ARTICLE 7 : Restitution du badge

7.1 A l'initiative de la Société Emettrice ou de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

Dans tous les cas où la Société Emettrice ou LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT demande la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Client ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du présent Avenant), le Client devra le restituer dans les 30 jours à compter de la notification de LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT. A défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, le Client versera à LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT le montant des frais de non restitution visés en Annexe 1 - Conditions Tarifaires, par badge non restitué. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badges abusivement utilisés seront exigés du Client indépendamment des poursuites pénales que LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT ou la Société Emettrice se réserve le droit d'engager.

7.2 A l'initiative du Client

Le Client peut restituer à tout moment et sans frais son (ses) badge(s). Par exception, en cas de restitution de badges en mauvais état de fonctionnement et/ou de résiliation du présent Avenant par le Client avant la fin de la première année de l'Avenant et/ou en cas de restitution de badges avant la fin de la deuxième année, le Client supportera les frais de non restitution tels que visés en Annexe 1 - Conditions tarifaires.

ARTICLE 8 : Facturation et règlement

8.1 Le Client est facturé par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT du prix des péages en vigueur lors du passage aux Péages, ouvrages à péages et/ou parkings avec le badge ainsi que des éventuels frais visés en Annexe 1 - Conditions tarifaires.

8.2 A chaque facturation, LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT établit le relevé des trajets effectués par le Client. Le relevé des trajets précise pour chaque badge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes :
 - la date de passage en gare de péage,
 - la classe de péage,
 - le trajet effectué,
 - le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
 - la date de sortie du parking,
 - le montant TTC du stationnement,

- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

Le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs Sociétés d'Autoroutes, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets entre les Sociétés d'Autoroutes concernées.

Sur la base du relevé des transactions, LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT facture les sommes dues par le Client pour le mois considéré. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les trajets effectués par le Client pendant la période considérée. Toute transaction effectuée pendant la période considérée mais ne figurant pas sur le relevé sera imputée sur l'une des factures suivantes.

8.3 Si un dépôt de garantie a été versé à la souscription du Contrat Cartes Carburant, le montant de cette garantie pourra être augmenté à tout moment, du fait notamment de la signature de l'Avenant et/ou de demandes de délivrance de badges supplémentaires.

8.4 LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT émet une facture qui sera réglée conformément aux dispositions visées dans les articles 6 et 7 du Contrat Cartes Carburant.

8.5 Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture n'est admise que pendant un délai de 10 jours à compter de sa date d'émission. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée. Les rectifications éventuelles seront régularisées ultérieurement.

8.6 LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent Avenant. Ces modifications seront portées à la connaissance du Client. Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier l'Avenant dans les conditions définies à l'article 9.1. L'absence de réponse écrite du Client dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part. Toutes les composantes du barème télépéage sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème télépéage s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

ARTICLE 9 : Résiliation de l'Avenant - Effets

9.1 Par le Client

Le Client pourra résilier le présent Avenant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de 3 mois.

9.2 Par LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT peut suspendre ou bloquer l'utilisation d'un badge et procéder à la résiliation du présent Avenant à tout moment sans notification au Client. Cette mesure peut notamment intervenir en cas de fraude du Client, de diminution de la solvabilité du Client, portée à la connaissance de la Société, de circonstances de défaillance du Client, suite à un état d'insolvabilité ou de cessation de paiement révélé, dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par le Client seraient reconnus inexacts.

9.3 Restitution des badges

En cas de résiliation ou cessation de l'Avenant pour quelle que cause que ce soit, le Client devra restituer à LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT le (les) badge(s) en sa possession. Sans restitution des badges LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT facturera au Client les frais visés en Annexe 1 – Conditions tarifaires. Si LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT ou la Société Emettrice était conduite à faire procéder à la récupération du (des) badge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client.

9.4 Sommes non réglées

En cas de résiliation, LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT facture les sommes non réglées dues au titre du présent Avenant. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues au Contrat Carte Carburant.

Annexe 2

Liste des sociétés d'autoroutes acceptant la technologie Liber-t



ADELAC

<http://www.liane-autoroute.com/>



ALICORNE

(L'autoroute de Liaison Calvados Orne)

<http://a88-alicorne.fr/>



A'LIENOR

(A65 L'autoroute de Gascogne)

<http://www.a65-alienor.com/>



ALIS

<http://www.alis-sa.com/>



APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône)

<http://www.aprr.fr/>



ARCOUR (A19 Arténay - Courtenay)

<http://www.arcour-a19.com/>



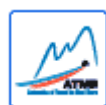
AREA (Les Autoroutes Rhône-Alpes)

<http://www.aprr.fr/>



ASF (Autoroutes du Sud de la France)

<http://www.asf.fr/>



ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc)

<http://www.atmb.net>



ATLANDES (A63)

<http://www.a63-atlandes.fr/>



CCI du Havre

(Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre)

<http://havre.cci.fr/>



CEVM

(Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau)

<http://www.leviaducdemillau.com>



COFIROUTE

<http://www.cofiroute.fr/>



ESCOTA (Société des Autoroutes Estérel,

Côte d'Azur, Provence, Alpes)

<http://www.escota.com/>



ROUTALIS

(Société d'Exploitation de
l'Autoroute de Liaison Seine Sarthe)



Sanef (Société des Autoroutes
du Nord et de l'Est de la France)

<http://www.sanef.com/>



SE A14

(Société d'Exploitation de l'Autoroute A14)

<http://www.sapn.fr/>



SAPN (Société des Autoroutes Paris-Normandie)

<http://www.sapn.fr/>



SMTPC (Société Marseillaise du Tunnel du
Prado Carénage)

<http://www.tunnelprado.com//>



SFTRF

(Société Française du Tunnel Routier du Fréjus)

<http://www.sftrf.fr/>